

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 7, alinéa 2, lettre *g*, 28 et 51 de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001¹⁾;

vu la loi sur les subventions, du 1^{er} février 1999²⁾, et son règlement d'exécution, du 5 février 2003³⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004⁴⁾, est modifié comme suit:

Art. 8, al. 3

³*remplacer «30 mois» par «24 mois».*

Modification de l'annexe

Art. 2 L'annexe de l'arrêté concernant les subventions sur l'énergie, du 18 août 2004⁴⁾, est abrogée et remplacée par l'annexe ci-jointe.

Disposition transitoire

Art. 3 Les demandes de subvention déjà enregistrées par le service, avant le 1^{er} janvier 2009, sont traitées conformément à l'ancien droit.

Entrée en vigueur et publication

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 février 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

1) RSN 740.1
2) RSN 601.8
3) RSN 601.80
4) RSN 740.100

ANNEXE

PROGRAMME DE PROMOTION DU CANTON DE NEUCHÂTEL DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE, VALABLE DES JANVIER 2009 (SELON MODELE HARMONISE DES CANTONS)

Domaine	Critères d'accès	Exigences	Tarifs des subventions aux propriétaires
Bâtiment MINERGIE (y compris leurs installations)	Bâtiment d'habitation (catégorie I et II selon SIA 380/1)	Construction neuve: label MINERGIE-P Construction existante rénovée: label MINERGIE et MINERGIE-P	<ul style="list-style-type: none"> - Villa individuelle: 7000 francs (forfait) - Villa jumelée ou en chaînette: 30 francs/m² SRE max. 180 m² par unité d'habitation - Habitat collectif: 30 francs/m² SRE max. 130 m² par logement max. 800 m² par immeuble <p>Les cas des lotissements sont réservés</p> <p>Emoluments d'attribution du label: A payer par les requérants selon les tarifs du règlement MINERGIE</p> <p>Après l'attribution d'un label définitif MINERGIE-P, l'émolument est remboursé</p>
Installation de capteurs solaires thermiques	Sur des bâtiments existants	Essai de performance selon EN 12975-1/-2 Garantie de performance SuisseEnergie	<ul style="list-style-type: none"> - Habitat individuel: 1'500 francs (forfait) - Habitat collectif (le forfait est le minimum) <p>Capteurs tubulaires: 750 francs + 150 francs/m²</p> <p>Capteurs plats vitrés: 500 francs + 100 francs/m²</p> <p>Capteurs plats non vitrés, sélectifs: 500 francs + 75 francs/m²</p> <p>Max. 7m² par unité d'habitation</p>
Installation de chauffage central automatique au bois (granulés et plaquettes)	Dans des bâtiments existants	Label de qualité Energie-bois Suisse Garantie de performance SuisseEnergie	<p>Puissance nominale jusqu'à 70 kW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle installation: 700 francs + 100 francs/kW, au minimum 3000 francs - Remplacement: 280 francs + 40 francs/kW <p>max. 50 W/m² SRE pour bâtiment postérieur à 1980</p> <p>max. 70 W/m² SRE pour bâtiment antérieur à 1980</p>

			<p>Puissance nominale de plus de 70 kW:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 200 premiers MWh/a: 75 ou 150 francs/MWh*a - Dès le 201^e MWh/a, par MWh/a suppl.: 55 ou 70 francs/MWh*a - Dès le 401^e MWh/a, par MWh/a suppl.: 45 ou 55 francs/MWh*a - Dès le 1001^e MWh/a, par MWh/a suppl.: 5 francs/MWh*a <p>En cas de remplacement: 40% des valeurs</p> <p>Les valeurs minimales s'appliquent aux installations qui ne respectent pas les exigences de l'OPAIR pour 2012</p> <p>Les valeurs maximales s'appliquent aux installations mises en service avant le 31 décembre 2011, qui respectent les exigences de l'OPAIR 2012</p>
Réseau de chaleur à distance	Construction, extension ou densification	Le réseau doit être alimenté tout ou partie par du bois	<p>Pour les propriétaires de réseaux: 30 francs/MWh*a</p> <p>Pour les propriétaires privés de bâtiments existants raccordés: déductions fiscales</p>
Pompe à chaleur	Remplacement de chauffages électriques dans des bâtiments existants	<p>Certificat de qualité international pour pompes à chaleur</p> <p>Certificat de qualité des entreprises de forage géothermique</p> <p>Garantie de performance SuisseEnergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pompe à chaleur air-eau: 2000 francs (forfait) - Pompe à chaleur sol/eau et eau/eau: 1700 francs + 70 francs/kW, au minimum 3000 francs <p>max. 50 W/m² SRE pour bâtiment postérieur à 1980</p> <p>max. 70 W/m² SRE pour bâtiment antérieur à 1980</p>